

**Acte réglementaire portant création du site internet
www.bethune-journee-regionale.com**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble le décret n° 78-774 du 17 juillet modifié pris pour l'application de la loi du 6/1/1978 précitée,

Vu les avis émis le 13 juin 2003 par le Comité Technique Industrie de la CCIS de Béthune,

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du (date),

Le Président de la CCIS de Béthune décide :

Article 1er :

Il est créé à la Chambre de Commerce d'Industrie et des Services de Béthune un site Web (nom de domaine : www.bethune-journee-regionale.com) dans le cadre duquel sont mis en oeuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants :

- La diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant à la CCIS de Béthune, (nom, fonctions, adresse e-mail) des cadres du service industrie,
- la diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures, (professionnels de l'arrondissement de Béthune, ainsi que des intervenants extérieurs hors arrondissement) afin de faire connaître aux participants de la journée qui interviendra ou exposera et de quel organisme ou entreprise il provient.
- la mise en oeuvre d'une messagerie électronique, destinée à récolter les remarques des visiteurs du site,
- et la collecte de données personnelles par le biais de formulaires, afin de s'inscrire à une réunion organisée par la CCIS de Béthune

Article 2 :

Les catégories d'informations nominatives traitées sont, s'agissant de :

- La diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant à la CCIS de Béthune :
 - o L'adresse de la CCIS et les adresses e-mail

www.bethune-journee-regionale.com

Page 1/2

- La diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures à la CCIS de Béthune :
 - o Les adresses des organismes ou entreprises, site web, e-mail, numéros de fax et de téléphone
- La collecte de données personnelles par le biais de formulaires afin de s'inscrire à une réunion organisée à la CCIS :
 - o Les identités, e-mails, entreprises, téléphones, fax, adresse postale, fonctions.

Article 3 :

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont, s'agissant de :

- La diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures à la CCIS de Béthune :
 - o Des organismes, entreprises ou particuliers

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service industrie de la CCIS de Béthune.

Article 4 :

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service Industrie de la CCIS.

Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant et sont informés de leurs droits au moyen de mentions figurant au sein des pages de collecte d'informations.

Article 5 :

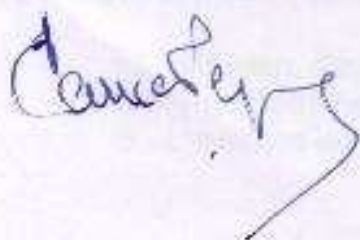
Le conseiller industriel en sécurité de la CCIS de Béthune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Béthune, le 23 janvier 2003.

Signature :

Léonce-Michel DEPREZ,

Président de la Chambre de Commerce d'Industrie et des Services de Béthune



www.bethune-journee-regionale.com

Page 2/2